



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 07 - 1652 du 29/10/07 portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9402009 « Mare temporaire de Musella »

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le courrier du 8 octobre 2007 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9402009 «Mare temporaire de Musella» (Commune de Bonifacio) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'Etat :

- Le Sous-Préfet de Sartène,
 - La Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse,
 - Le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
 - Le Maire de Bonifacio,
- ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le Président de l'Office de l'environnement de la Corse,
 - Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
 - Le Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
 - Le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
 - Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
 - Mme Marie SIMONI, née LASSALE,
 - Mme Jean Dominique LODOVICI, née LANCON,
 - Mme Céline BALESI, née BALESI,
- ou leur représentants ;

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie et de la terre, et de la valorisation pédagogique :

- M. Jean Pierre NOUGAREDE, herpétologiste,
- Mlle Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique de Corse.

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9402009 «Mare temporaire de Musella» sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par l'autorité administrative.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.

Article 6 Dans le cas où l'autorité administrative assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en liaison avec la Sous-Préfecture de Sartène.

Article 7 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-sud, le Sous-Préfet de Sartène et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-sud.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Arnaud COCHET